

COMMUNE DE SAINT-VIANCE

Délibération n°2024-011

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

••••

**AFFAIRES GENERALES**  
**Projet de déviation de la RD 901**

Le vingt-neuf février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

**Présents** Bernard CONTINSOUZAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Jean-Baptiste BOSREDON, Agathe PEBAUMAS, Alain PASSEMIER, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER, Joël VANNIEUWENHOVE et Huguette WOZNY.

**Absents excusés** Christophe DELMAS pouvoir à Chantal BREUIL et Véronique BON  
**ayant donné pouvoir** pouvoir à Jean FRANCOIS.

**Absent excusé** Jérôme HEREIL.

<b>Membres</b>	<b>19</b>	<b>Présents</b>	<b>16</b>	<b>Représentés</b>	<b>2</b>
----------------	-----------	-----------------	-----------	--------------------	----------

Madame Marie-Aurore LACOTTE a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 22 février 2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération 2023 – 061 en date du 21 décembre dernier prenant à l'unanimité une position de principe sur le tracé 1, tracé historique de déviation de VARETZ pour lequel le Conseil départemental détient une partie du foncier et rejetant les autres variantes.

Une réunion publique s'est tenue à Varetz le mardi 16 janvier au cours de laquelle le Président du Conseil départemental a apporté nombre de précisions.

La concertation du public organisée par le conseil départemental s'est déroulée du mardi 16 janvier au vendredi 16 février 2024 ; des panneaux étaient installés dans le hall de la mairie, avec mise à disposition de l'étude, d'une présentation synthétique et d'un registre pour recueillir les avis du public.

Ce sont 5 registres de 84 pages et 1 sixième d'une vingtaine de pages qui ont été remis au conseil départemental à l'issue de la concertation. C'est le conseil départemental qui va procéder à l'analyse des avis et la décision sera rendue début juillet.

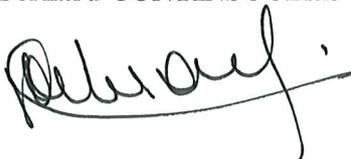
Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend, **à 4 voix contre** (Monsieur Alain PASSEMIER, Monsieur Michel OLIVIER, Monsieur Joël VANNIEUWENOVE et Madame Huguette WOZNY) **et à 14 voix pour**, une position de principe sur le tracé 1, tracé historique de déviation de VARETZ pour lequel le Conseil départemental détient une partie du foncier, et rejette toutes les autres variantes.

*Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.*

*Pour extrait certifié conforme.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.*

**Le Maire,**  
**Bernard CONTINSOUZAS**



**Le secrétaire de séance,**  
**Marie-Aurore LACOTTE**

